

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 04 mars à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 27 Pour 27 Contre / Abstention /	Excusée : BENOIT Nathalie (pouvoir à TRESALLET Gilles)
Date de convocation : 26/02/2025	Absents : DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoît
Date de publication : 11/03/2025	Formant la majorité des membres en exercice M. Robert ASTIER est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-022

Objet : **Convention « Ville arrivée – Étape du Tour de France 2025 » avec la Société Amaury Sport Organisation (A.S.O)**

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités,

Considérant l'avis favorable de la commission Sport et loisirs du 13 février 2025,

Monsieur le maire expose qu'en juillet 2025, la Commune de La Plagne Tarentaise accueillera deux événements sportifs mondialement connus liés au Tour de France : la 19ème étape du Tour de France (ville d'arrivée) et l'Étape du Tour, en collaboration avec Amaury Sports Organisation (A.S.O) qui en est l'organisateur.

L'Étape du Tour est une épreuve cyclosportive organisée chaque année depuis 1993 par A.S.O. et qui permet à 16 000 coureurs amateurs de participer à une course cycliste sur les mêmes routes et dans les mêmes conditions que les cyclistes professionnels du Tour de France.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de conclure la convention « Ville arrivée – étape du Tour de France 2025 » avec la Société Amaury Sport Organisation (A.S.O), qui accepte que la Commune accueille, le 20 juillet 2025, le village d'arrivée de l'Étape du Tour de France.

Cette convention précise les obligations d'ASO et les obligations de la commune sur les plans techniques et logistiques, administratifs, les actions de communication et de promotion à l'initiative d'ASO et de la commune ainsi que le règlement par la commune à A.S.O de la somme de 80 000 € HT.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention « Ville arrivée – Étape du Tour de France 2025 » avec la Société Amaury Sport Organisation (A.S.O),
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Robert ASTIER

Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH

